

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 7 Juillet 2025 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le lundi 7 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 27 Juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

27

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

21

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire : M. BONNEVILLE - Mme. VOGT - M. WALD – Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – M. BUCHER – M. BUISSON – Mme ENDERLIN - M. FUND - M. GRANDHOMME – Mme KERFRIDEN
M. KETTERING – Mme KLEIN – Mme MAECHLER – Mme MELLON - Mme METZ – Mme PFUND –
M. SOMMER - M. STEINMETZ – M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR

06

Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme ENDERLIN

Mme FEST qui donne pouvoir à Mme KLEIN

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

M. LAZARUS qui donne pouvoir à M. BUCHER

M. SCHNEIDER qui donne pouvoir à M. KETTERING

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire remercie les conseillers présents à cette séance avant la période de pause estivale, sachant pour autant que de nombreux évènements sont prévus sur la commune au courant des mois de Juillet et d'Août.

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a assisté à une réunion toujours en cours d'ailleurs à la Communauté de Communes en présence de la Direction de BRD THERMEA, la Région, la CeA et l'ADIRA, concernant la fermeture du site de Mertzwiller.

Après avoir salué M. VASSEUR des Dernières Nouvelles d'Alsace, Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2025.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.
4. Pôle Culturel - Le Moulin 9 :
 - 4/1. Ateliers Théâtre – Bilan de la saison 2024-2025 – Convention de prestations pour la saison 2025-2026.
 - 4/2. Convention avec l'OCSL relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 durant la saison culturelle 2025/2026.
5. Chaufferie bois et réseau de chaleur :
 - 5/1. Présentation du rapport d'exploitation 2024.
 - 5/2. Prolongation du marché d'exploitation.
6. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 6/1. Acquisition d'un ensemble foncier et immobilier Route de Reichshoffen.
 - 6/2. Cession d'une fraction de parcelle Rue de la Forêt – Retrait d'une délibération.
 - 6/3. Renouvellement de la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules.
 - 6/4. Budget Principal - Qualité comptable – Correction sur un exercice antérieur par l'utilisation du compte 1068.
7. Divers et communications.
8. Affaires de personnel :
 - 8/1. Service Espaces verts - Création d'un poste saisonnier d'agent technique d'une durée de 3 mois.
 - 8/2. Service Espaces verts - Création d'un poste d'apprenti.
 - 8/3. Service Communication - Renouvellement d'un poste de rédacteur à temps complet.
 - 8/4. Services Techniques – Renouvellement d'un poste de technicien contractuel.
 - 8/5. Ecole Maternelle - Renouvellement d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26. Mai 2025.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2025, les commissions suivantes se sont tenues :

11 Juin : Bibliothèque : réunion de lancement avec le programmiste

11 Juin : COPIL Lecture Publique

13 Juin : C.A. du C.C.A.S.

17 Juin : Commission des Affaires Foncières et Immobilières

20 Juin : Réunion « jury du fleurissement »

- Le jury de fleurissement local se déplacera les 20 et 21 Août dans toutes les rues et quartiers de la commune pour voir les réalisations des niederbronnais.
- Le 21 Juillet prochain, le jury de fleurissement départemental effectuera son contrôle triennal pour le maintien des 3 fleurs attribuées à la commune.

2 Juillet : Bibliothèque : Réunion du Comité Technique avec le Programmiste (une troisième réunion aura lieu le 09 Juillet)

1^{er} Juillet : Commissions Réunies

2 Juillet : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
 en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020
 Période du 26 Mai au 7 Juillet 2025

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT H.T.
Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une bibliothèque communale	Jacques Uhrweiller Conseils	20 150,00 € <i>(montant correspondant aux tranches fermes de la phase 1 et 2)</i>

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
-	-	-

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
09/05/2025	10	14 - 13	18, Rue du Général de Gaulle	4 ares 32	Immeuble	NON PREEMPTION	13/05/2025
09/05/2025	14	169	43A, Route de Reichshoffen	15 ares 03	Appartement N° 15	NON PREEMPTION	13/05/2025
22/05/2025	08	130	11, Rue d'Eymoutiers	9 ares 59	Immeuble	NON PREEMPTION	26/05/2025
27/05/2025	15	242	Lieudit Krummacker – Lotissement La Forêt	5 ares 86	Terrain	NON PREEMPTION	28/05/2025
05/06/2025	56	302 – 303 - 419	25, Rue des Perdreaux	15 ares 93	Immeuble	NON PREEMPTION	12/06/2025
06/06/2025	06	114	14, Rue des Noyers	6 ares 10	Immeuble	NON PREEMPTION	12/06/2025

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Installation de 16 panneaux photovoltaïques	6, Rue Adolphe Malys	12/05/2025
DP	Construction d'un abri pour voiture	2A, Rue des Vignes	12/05/2025
PC	Construction d'une maison comportant 2 logements	Faubourg des Pierres	13/05/2025
DP	Installation de 9 panneaux photovoltaïques	1, Rue de la Chapelle	19/05/2025
DP	Remplacement de fenêtres	4, Rue d'Eymoutiers	19/05/2025
DP	Ravalement de façades	15, Avenue Foch	19/05/2025
DP	Mise en place d'une fenêtre de toit	2, Rue du Ruisseau	21/05/2025
DP	Rénovation de la toiture et de la peinture de la maison	1, Route de Jaegerthal	27/05/2025
DP	Extension de l'auvent d'une annexe existante	30, Rue des Acacias	02/06/2025
DP	Installation de 7 panneaux photovoltaïques	15, Rue des Aulnes	04/06/2025
DP	Construction d'une terrasse avec toiture	18, Rue de la Forêt	04/06/2025
DP	Rénovation de la toiture avec une isolation sous toiture	43, Rue de la République	12/06/2025
DP	Isolation extérieure et remplacement de fenêtres et porte d'entrée	1, Faubourg des Pierres	16/06/2025

DP	Pose de panneaux solaires	40, Rue du Montrouge	16/06/2025
PD	Démolition partielle de la toiture d'une grange et son annexe	17, Rue du Général de Gaulle	18/06/2025
DP M01	Encadrement de fenêtre côté rue d'une couleur plus soutenue	29, Rue des Acacias	19/06/2025

PC = Permis de construire

PD = Permis de démolir

DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif

PA = Permis d'aménager

Mme le Maire précise que le permis de démolir accordé le 18 Juin 2025, concerne une toiture de grange qui s'est partiellement effondrée, avec l'engagement d'une procédure de péril imminent pour sommer le propriétaire d'entreprendre les travaux nécessaires pour la sécurisation d'un pignon donnant sur la Rue de la Montée, rue-escaliers qui permet de rejoindre la Rue d'Eymoutiers.

La procédure suit son cours, sachant que des travaux d'étaie ont été entrepris de façon provisoire et dans l'urgence, commandés par la Commune en l'absence de réaction rapide du propriétaire. L'entreprise choisie par le propriétaire pour la démolition partielle, n'a d'ailleurs toujours pas engagé les travaux 15 jours après l'effondrement.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos du maintien du Comité Social Territorial, Mme le Maire précise que le Comité Social Territorial prévu le 03 Juillet est reporté au mois de Septembre au vu d'un certain nombre d'évènements qui ont impacté plusieurs agents, ce qui permettra par ailleurs d'annoncer un recrutement encore en cours au niveau du service des Ressources Humaines, mais qui s'engage bien.

3. Communauté de Communes – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

Mme le Maire expose :

Dans la perspective des élections municipales de Mars 2026, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains devront procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun à 34 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 Octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire précise que le nombre de sièges est ramené de 39 à 38 en raison de la perte d'une part de population sur la commune d'Oberbronn (-140 habitants selon l'INSEE), qui ne disposera alors plus que de 2 sièges au lieu des 3 actuels.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1
NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos du nombre supérieur de sièges proposé par rapport aux 34 sièges préconisés, Mme le Maire précise que cela permet aux petites collectivités d'avoir une représentation supplémentaire, et d'éviter un déséquilibre trop important entre les grandes et petites communes. Il s'agit d'une volonté de la Communauté de Communes de pouvoir donner plus de sièges aux petites communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer, à 38 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DAMBACH	755	2
GUMBRECHTSHOFFEN	1 109	2
GUNDERSHOFFEN	3 808	5
MERTZWILLER	3 367	5
MIETESHEIM	669	1
NIEDERBRONN-LES-BAINS	4 372	6
OBERBRONN	1 416	2
OFFWILLER	807	2
REICHSHOFFEN	5 407	8
ROTHBACH	468	1
UTTENHOFFEN	218	1
WINDSTEIN	173	1
ZINSWILLER	722	2
Total	23 291 habitants	38

b) d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - - - -

Mme le Maire évoque par ailleurs le Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes validé le 30 Juin dernier par le Conseil Communautaire, qui fera l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 15 Septembre prochain.

4. Pôle Culturel.

4/1. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2024-2025 - Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2025-2026.

A) La saison 2024/2025 – Bilan transmis par M. LALLEMAND

Les enfants et jeunes inscrits

Comme chaque année, il y a eu des départs et de nouvelles arrivées, mais la majorité des comédiens des deux groupes étaient des élèves ayant reconduit leur inscription, ce qui témoigne de l'intérêt qu'ils portent au théâtre et du lien de confiance qui s'est tissé entre eux et moi.

Les effectifs ont été très stables, dès la rentrée. Seul un abandon (pour raisons personnelles) dans le groupe des ados est à noter. M. LALLEMAND tient à souligner que cette année, plus que toute autre, il a fallu jongler avec l'absentéisme dans les deux groupes (maladies, rendez-vous médicaux, classes transplantées...). Nombreuses ont été les répétitions où les groupes n'étaient pas complets, mais les comédiens ont redoublé d'efforts pour construire un spectacle à la hauteur.

Au final, il y aura eu 29 élèves (15 enfants et 14 ados) qui auront participé aux projets de la saison 2024/2025.

L'emploi du temps

Les séances se déroulaient le mardi de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens.

Le projet artistique et sa mise en œuvre

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et jeunes tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre. Les premières séances ont pu permettre aux élèves-comédiens de découvrir et/ou de se perfectionner dans différents domaines du théâtre : exercices de respiration, de prise de parole, de mimes, d'improvisation et de mémorisation. Cela leur permettait également de faire connaissance et de créer des liens.

A partir de janvier, les pièces ont été présentées aux comédiens :

- *Le Mystère de la Chambre 13*, de Elisabeth PAUGAM
- *Une Petite Orestie*, de Laurent CONTAMIN

Le travail de préparation a alors pu commencer, avec des lectures, la répartition des rôles puis la mise en scène, qui tenait toujours compte et prolongeait les compétences abordées lors de la première partie de l'année.

Le travail en salle Goethe, mise à disposition régulièrement, a permis aux comédiens de prendre rapidement leurs repères sur scène, avec l'ajout, au fur et à mesure, de différents éléments jusqu'au spectacle final (accessoires, costumes, décor, bande son...).

Comme l'an passé, les semaines précédant le spectacle, la nouvelle organisation des horaires des agents du Moulin9 m'a obligé à modifier la mise en place des séances avec le régisseur. Ainsi, j'ai dû décaler durant deux semaines les séances du mardi en fin d'après-midi au mercredi matin pour les enfants et après-midi pour les ados. Ainsi, certains élèves ayant des activités le mercredi ne pouvaient assister aux séances déplacées. M LALLEMAND sollicite de pouvoir faire la préparation technique lors des séances du mardi, plutôt que le mercredi, pour faciliter l'organisation avec les familles.

Enfin, après une répétition générale fixée le mercredi 18 juin, le grand soir est arrivé : le vendredi 20 juin, les élèves comédiens ont pu présenter le fruit de leur travail et le résultat a été de très grande qualité et devant un public venu en masse. Un grand bravo à eux pour les efforts fournis !

Conclusion

Cette nouvelle année s'est achevée sous les applaudissements. Familles, amis et autres spectateurs venus nombreux ont souligné les efforts, les progrès et les belles prestations de l'ensemble des comédiens.

B) La saison 2025/2026 – présentation par M. LALLEMAND

Pour la saison 2025/2026, si les deux cours de théâtre sont reconduits, je souhaiterais conserver le même emploi du temps, à savoir tous les mardis de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens. J'aimerais débiter le mardi 16 septembre 2025, afin de laisser passer la rentrée.

Les comédiens de l'année 2024/2025 sont prioritaires pour s'inscrire aux nouveaux ateliers, lors du goûter de fin d'année du mardi 24 juin. Les autres candidats pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit. Le nombre de places étant limité, il leur est conseillé de réserver leur place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9 au 03.88.80.37.66. ou en me contactant par téléphone au 06.81.52.53.24 ou par mail à glallemand@hotmail.fr.

Pour certains élèves ayant testé l'activité cette année, la question se posera de poursuivre ou non le théâtre qui, bien qu'étant une activité de loisir, doit tout de même laisser place à une certaine rigueur, un respect des règles et des autres partenaires de jeu. Ainsi, je me donne le droit, après entretien avec les parents, de mettre fin à la participation d'un élève, s'il perturbe le reste du groupe.

En ce qui concerne l'activité en elle-même, une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun. Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et des jeunes. Le but est qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation " matérielle "

Deux groupes avec 15 enfants ou collégiens par séquence respectivement d'1h15 et 1h30, dans la salle Leczynska du Moulin9, servant de salle d'expression, et le plus de fois possible en fonction de l'occupation de la salle Goethe, la mise à disposition de la scène.

1^{ère} période de Septembre à Décembre 2025

- Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles.
- Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci.

Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite. C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2^{ème} période de Janvier à Mars 2026

- Développer les capacités d'imagination, d'invention.
- Développer de la coopération et d'organisation concertée
- Développer les capacités d'écoute et de solidarité
- Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...)
- Prémices de la mise en scène finale

3^{ème} période de Mars à Juin 2025

- Finaliser la mise en scène
- Travailler en situation le sens des textes.
- Travailler l'expression d'après le caractère des personnages.
- Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...)
- Présenter la pièce sur scène, devant public

Les compétences qui seront mises en œuvre à travers l'atelier théâtre :

Découvrir **la langue** : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la **voix**...

Exprimer **ses sentiments** : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...

Maîtriser **le corps**, l'espace

Vivre la **relation avec l'autre** : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...

Apprendre à **se concentrer**, se relaxer

Faire preuve d'**imagination** : improviser, créer une pièce de théâtre, ...

Faire appel à **la mémoire** pour retenir des textes

Découvrir des pièces de théâtre d'**auteurs** célèbres, ...

Remerciements

M. LALLEMAND tient à remercier toute l'équipe du Moulin 9, ainsi que la municipalité de Niederbronn-les-Bains, pour leur aide et leur soutien tout au long de l'année, ainsi que les jeunes comédiens, pour leur travail, leur énergie et leur bonne humeur, et les familles, pour la confiance qu'elles lui portent.

C) Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.

Compte-tenu du succès rencontré depuis sa création, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2025-2026 à compter du 16 Septembre 2025, sur les bases suivantes :

- volume de 178h30 (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires) ;
- le niveau de rémunération reste fixé à 23,00 € de l'heure, soit globalement 4.105,50 € (4.019,25 € sur la saison écoulée avec 174h45).

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle par enfant inscrit ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupe ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

D) Participation forfaitaire.

Mme le Maire rappelle qu'en 2014, au moment de la mise en place de cette animation, l'objectif portait sur une compensation intégrale de la dépense engendrée par les forfaits sollicités aux familles.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, l'unique revalorisation depuis l'instauration de cette activité en Septembre 2014 est intervenue en Juillet 2023, en passant de 100,00 € à 105,00 €.

Compte-tenu du reste à charge pour la commune qui subsistait lors des dernières saisons, décision avait été prise pour la saison 2024-2025, d'instaurer les tarifs suivants :

- forfait pour les enfants de Niederbronn-les-Bains : 110,00 €
- forfait pour les enfants en provenance d'autres secteurs : 140,00 €

afin de ne pas creuser ou augmenter le niveau de prise en charge.

Sur la saison écoulée, la recette des forfaits s'est élevée à 3.720 € (16 niederbronnois + 14 ext.), soit un reste à charge pour la commune de 299,25 €.

Le coût pour la saison 2025-2026 étant quasi équivalent à celui de la saison écoulée, il est proposé de maintenir ces tarifs.

Mme le Maire précise que la mise en place des tarifs en fonction de la commune d'origine des participants, n'a pas eu d'incidence sur les inscriptions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "Ateliers théâtre" au Moulin 9 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec **Guillaume LALLEMAND Micro Entreprise** de Gundershoffen, une convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Guillaume LALLEMAND pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2025-2026 », mise en place du **16 Septembre 2025 au 19 Juin 2026** dans la limite d'un volume de 178h30, rémunérées à hauteur de 23,00 € T.T.C. de l'heure, soit globalement 4.105,50 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

c) de maintenir pour la saison 2025-2026 la participation forfaitaire annuelle comme suit :

- pour les enfants de Niederbronn-les-Bains : 110,00 €
- pour les enfants extra-muros : 140,00 €

d) de valider les modalités de mise en œuvre des Ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération forfaitaire du prestataire sur la base du tarif horaire et du volume d'heures définis, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;
- une limitation du nombre de participants à 15 par groupes (ados / enfants) ;
- une mise à disposition gratuite d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal.

Mme le Maire remercie le Conseil Municipal de cette décision en faveur des jeunes de la commune et des environs.

4/2. Convention relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 pour la saison culturelle 2025/2026.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle du Moulin 9, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) pour le service de buvette et vestiaire.

Depuis la reprise en régie de l'équipement, ces prestations sont en effet assurées par l'O.C.S.L.

La convention liste les missions de l'association, le calendrier des manifestations, les modalités en cas d'annulation, les démarches à réaliser, les obligations en termes d'assurance et les conditions de mise à disposition du site.

Au vu du service rendu, et afin de garantir les mêmes conditions d'exploitation que par les années précédentes, il est proposé de reconduire le principe de mise à disposition gracieuse des locaux et équipements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 27 Juin 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour – 4 abstentions :
(M. AY - M. BUISSON - Mme METZ – Mme VAÏSSE)

a) de renouveler la convention avec l'association l'O.C.S.L. pour l'organisation du vestiaire et de la buvette du Moulin 9 dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 ;

b) d'autoriser, dans le cadre de ce renouvellement de convention, la mise à disposition gracieuse du site et des équipements présents.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Chaufferie bois – Réseau de chaleur.

5/1. Présentation du rapport d'exploitation 2024.

Mme le Maire rappelle la présentation par M. BUTHOD-VILLIEN, Responsable du Département d'Exploitation Habitat & Tertiaire Bas Rhin auprès d'**ENGIE Solutions**, exploitant du réseau de chaleur,

- du rapport d'exploitation de l'exercice 2024 du réseau de chaleur ;
- des préconisations techniques et contractuelles ;
- des suites du contrat d'exploitation avec la proposition de prolongation du contrat par le biais d'un avenant d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2025.

GENERALITES

Informations particulières concernant le contrat en cours :

- Prestions P1 – Fourniture et gestion de l'énergie :

Période étudiée : du 01/01/2024 au 31/12/2024

- 2473 degrés Jour relevés (trentenaire à 2750 DJU, soit écart de -10% en raison d'un hiver plus rigoureux)
- Taux de couverture biomasse très satisfaisant de 85,1%

- Prestations P2 – Conduite / Maintenance :

Maintenance curative – dépannages

- 22 interventions de maintenance corrective → bon ratio correctif / préventif
- Tous les contrôles réglementaires ont fait l'objet de rapports transmis à la collectivité
- Quelques défauts mineurs : vis bloquée en raison de plaquettes, très peu de casse en dehors d'une chaîne d'entraînement, ...

-Prestations P3 – Gros entretien / Renouvellement

Le solde déficitaire représente 57.346,00 € TTC (cumul depuis le début du contrat et fortement impacté par la fuite en 2023 sur le réseau), fortement impacté en raison de la fuite sur le réseau constatée en 2023.

- Prestations P5 – Travaux dits hors contrat réalisés ou en cours

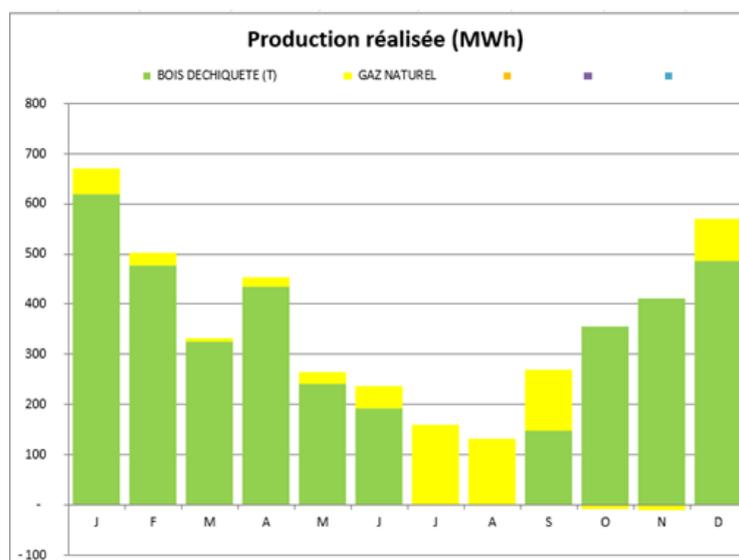
- Modification de la chaudière du gymnase
- Déclaration ICPE 2910 de la chaufferie (réglementaire)
- Travaux sur les radiateurs 1 rue du stade

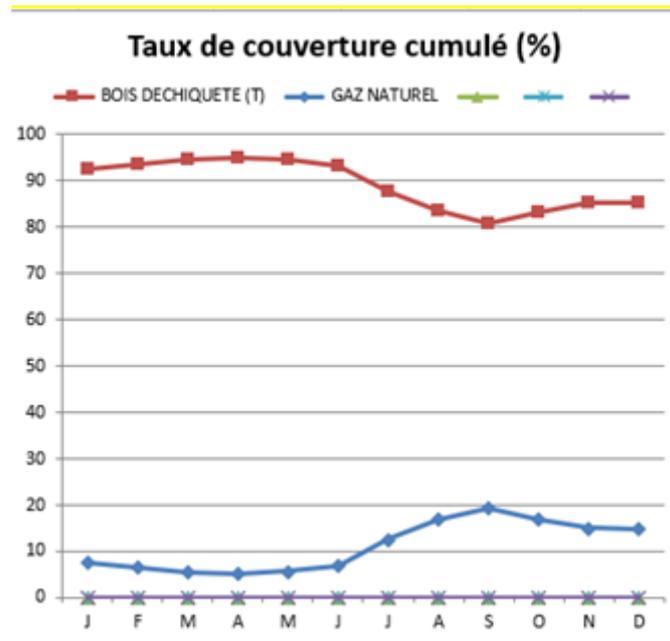
M. BUTHOD avait par ailleurs confirmé que la déclaration ICPE a été déposée à l'APAVE, qui doit finaliser le dossier courant de l'été.

FOCUS SUR L'ÉNERGIE

La mixité biomasse a été plus importante que celle de 2023 (63% de mixité pour un objectif de 70% en raison de la défaillance d'une carte électronique et de petites pannes mécaniques), avec 85 % de mixité réelle, malgré les incertitudes techniques concernant la chaudière bois.

Les recours au gaz interviennent en cas d'appels de puissance à la piscine essentiellement pendant la période de relance, le matin en l'occurrence.





M. BUTHOD-VILLIEN a rappelé que la chaudière doit fonctionner avec un minimum de 40% de taux de charge, nécessitant une rigueur climatique avec un besoin de chauffage continu pour consommer l'énergie produite. Dans le cas contraire, le rendement de la chaudière se dégrade fortement, avec un impact sur le corps de chauffe en raison de cycles de chauffe/refroidissement successifs (destruction progressive de la voute de briques réfractaires) et un risque de pannes en augmentation, ce qui explique justement le choix de l'extinction de la chaudière bois sur la période estivale.

PRECONISATIONS – POINTS D'AMELIORATIONS

Etat des lieux	En quoi est-ce un problème ?	Solutions possibles et <u>budget</u>
Chaudière bois de marque Bioflam	Constructeur a fait faillite et stoppé son activité depuis plusieurs années : plus de pièces détachées disponibles	Prévoir remplacement chaudière bois à court terme, avec réduction de puissance (800 – 1000 k€ HT)
Emissions de poussières > réglementation	Non réglementaire : la DREAL pourrait imposer l'arrêt	Installer un système de filtration (300 k€ HT) ou remplacer chaudière bois
Fonctionnement du réseau tout l'été pour quelques productions ECS	Enormes pertes réseau > 50% de la chaleur injectée en été	Chauffer la piscine en direct + mettre en place production ECS électriques collège, gymnase et stade (20 k€ HT)*
Températures circuits piscine semblent trop élevées	Chaudières gaz ne condensent pas : surconsommation gaz	Audit énergétique, travaux hydrauliques et automatisme (à définir)
Régulation perfectible sur le primaire	Température réseau trop élevée = déperditions	Rénovation, amélioration hydraulique et régulation des SST (60 – 100 k€ HT)

M. BUTHOD-VILLIEN est revenu sur l'obsolescence matérielle liée à la chaudière bois BIOFLAMM cause problématique de la disponibilité des pièces (pièces électronique pour l'automate introuvables).

Concernant l'émission de poussières liée à l'âge de la chaudière bois, il conviendrait d'installer un système de filtration plus avancé ou une chaudière bois plus performante.

Ces critères sont intégrés dans l'étude lancée avec le Cabinet MANERGY pour la réalisation d'un schéma directeur.

Au niveau du fonctionnement du réseau de chaleur en été, avec des besoins faibles mais nécessitant de maintenir le réseau en chauffe, il est préconisé de chauffer la piscine en direct avec ses propres chaudières gaz, et de mettre en place une production d'eau chaude sanitaire au niveau du collège, du gymnase ainsi qu'à la tribune-vestiaires du stade d'honneur, afin de pouvoir mettre le réseau à l'arrêt.

En réponse à M. WALD par rapport à la pénurie des composants électroniques, M. BUTHOD-VILLIEN a confirmé que la chaudière bois serait arrêtée, tout en gardant à l'esprit que la production de chaleur pourra être maintenue grâce aux capacités autres en place (chaudière gaz), mais avec un coût nettement plus important (100% gaz → entre 110 € et 120 € HT du MWh) et la perte du bénéfice d'une TVA à taux réduit pour la vente de chaleur produite à au moins 60% par une énergie renouvelable.

Concernant l'avenant de prolongation proposé, M. BUTHOD-VILLIEN a précisé que les conditions sont identiques au précédent avenant, avec une augmentation à la marge du PO (composante du P1) qui passe de 65,74 € HT du MWh à 67,52 € HT du MWh, due à l'augmentation récente des 2 taxes sur le gaz (CEE + 30 % sur les 3 derniers mois – TICGN + 5% depuis le 1^{er} janvier 2025).

En réponse à M. SCHNEIDER, M. BUTHOD-VILLIEN a confirmé que l'approvisionnement en combustible bois s'effectue auprès de TRENDEL pour conserver un approvisionnement local, avec des plaquettes en provenance du secteur.

M. SCHNEIDER s'étonnant du coût annoncé d'une nouvelle chaudière bois (800-1000K€ HT), M. BUTHOD-VILLIEN a précisé qu'il s'agit d'un ordre de grandeur correspondant à la réalité du marché compte-tenu notamment des capacités de chauffe nécessitées et des périphériques nécessaires attenants.

Concernant la déclaration ICPE, la commune restera soumise même en cas de baisse de puissance de la future chaufferie.

M. KETTERING s'interrogeant à propos des aides au financement des futurs travaux et le remplacement de la chaudière, M. BUTHOD a confirmé des aides possibles, sachant que l'étude en cours comporte notamment un volet consacré à la recherche de financeurs, ainsi que l'étude de montages juridiques quant au choix du mode de gestion à mettre en place pour la construction et l'exploitation du futur équipement.

CONTRAT D'EXPLOITATION ... LA SUITE

Le contrat actuel entre ENGIE Solutions et la ville de Niederbronn-les-Bains se terminant le 31 Août prochain.

Compte-tenu des préconisations (remplacement chaudière...), du décalage des études techniques à mener pour la transformation de l'équipement actuel avec des investissements conséquents à réaliser, et la définition des contours du futur marché d'exploitation et le lancement d'une consultation pour la

désignation du futur exploitant, il convient de prolonger le contrat d'exploitation pour une nouvelle durée de 12 mois pour permettre au Cabinet MANERGY de finaliser sa mission d'études afin de déterminer le schéma directeur nécessaire.

En accord avec ENGIE Solutions il est proposé de conclure un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois pour mener à bien les études nécessaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu la présentation par l'exploitant du réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1^{er} Juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'exploitation de l'exercice 2024, des préconisations concernant l'évolution du réseau de chaleur avec les investissements à réaliser.

5/2. Prolongation du marché d'exploitation.

Mme le Maire expose :

L'étude engagée avec le Cabinet MANERGY pour l'élaboration d'un schéma directeur, en est actuellement au stade de l'état des lieux du réseau de chaleur existant avec la réalisation des audits juridiques, techniques et économiques.

Une seconde phase portera sur le diagnostic énergétique du territoire avec le recensement et l'analyse de la situation énergétique des patrimoines sur le territoire (cartographie des besoins en chaleur et froid), l'étude des gisements d'énergies renouvelables et de récupération mobilisables, et la caractérisation des solutions envisageables permettant le choix de la solution à développer.

Mme le Maire précise que le cabinet doit impérativement étudier toutes les énergies renouvelables potentiellement mobilisables sur le territoire.

Les troisième et quatrième phases porteront sur le prédimensionnement du projet, avec l'étude de conception technique, l'implantation des infrastructures, les montages financier (budget / élaboration du compte d'exploitation et du prix de la chaleur pour les abonnés) et juridique, ainsi qu'une synthèse et restitution du plan stratégique, la présentation du plan d'actions et le calendrier de mise en œuvre.

Au niveau du calendrier, le Cabinet MANERGY prévoit courant du mois d'Août prochain l'établissement d'un nouveau contrat d'exploitation de 3 ans (01/09/2026) incluant les travaux de renouvellement de la chaufferie biomasse actuelle. Ce document servira à la consultation des prestataires qui sera engagée début Avril 2026.

En parallèle, sous réserve de validation du projet, une réflexion est engagée pour un potentiel nouveau réseau de chaleur qui serait réalisé via des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux avec un objectif de mise en service pour le début du contrat d'exploitation suivant (01/09/2029) qui prendra en charge les deux réseaux de chaleur.

Ces hypothèses et éléments de planning seront à affiner dans le schéma directeur.

Compte-tenu du plan de charge du Cabinet MANERGY, l'étude n'a pu être entamée qu'au début du second trimestre 2025, d'où le décalage de l'engagement d'une consultation pour un nouveau marché d'exploitation du réseau de chaleur, et la nécessité de prolonger le contrat actuel avec ENGIE pour 12 mois à compter du 1^{er} Septembre prochain.

L'avenant serait conclu pour la période du 1^{er} Septembre 2025 jusqu'au 31 Août 2026.

- Les conditions financières des prestations P1 – P2 – P3 :

Les conditions financières (prix et formules de révision) pour les prestations P1, P2 et P3 restent inchangées par rapport à ceux pratiqués dans le cadre du contrat actuel.

Dans le cadre du P1, le prix unitaire du MWh appliqué pour cette nouvelle année est de :

$$P0 = 67,52 \text{ € HT / MWh (pm : 65,74 € HT pour la dernière période d'exploitation)}$$

La formule de révision reste inchangée par rapport à l'avenant n°5.

- Impact d'un arrêt prolongé de la chaudière bois :

Dans le cas où la chaudière bois serait endommagée et non fonctionnelle, des modifications contractuelles concernant les prestations P1 et P2 sont prévues et décrites ci-après.

- **Impact sur le P1 :**

Dans l'hypothèse où les travaux de remise en état des positions exclues ne seraient pas réalisés par le Client, la vente de chaleur P1 pourrait être suspendue à la demande du Prestataire.

Les consommations énergétiques seraient alors facturées au Client sur la base des factures des fournisseurs de gaz naturel, avec application d'un coefficient de peines et soins de 1,07.

- **Impact sur le P2 :**

Les frais facturés au titre de la maintenance de la chaudière bois et la livraison de bois seront soustraits au montant du contrat.

Cela représenterait une **moins-value sur le contrat de 21.160 € HT / an** appliquée au prorata temporis.

- **La prestation P3**

L'exploitant a souhaité maintenir les modifications introduites par le précédent avenant par rapport au périmètre de garantie totale P3, et notamment l'exclusion des opérations suivantes :

- le remplacement complet de la chaudière biomasse ;
- le remplacement complet de la chaudière gaz naturel ;

- le remplacement d'un composant de la chaudière biomasse non disponible compte-tenu de la disparition du constructeur Bioflamm (par exemple : automate) ;
- les réparations sur le réseau de chaleur enterré.

Le Prestataire s'engage à informer le Client lorsque le compte P3 devient négatif, et à obtenir l'accord du Client pour engager des dépenses complémentaires si le compte est négatif.

Si à l'issue de la nouvelle période de prolongation, le P3 versé par la commune est totalement consommé et devient négatif, les parties prendront à charge le solde négatif à hauteur de 50% chacune.

Mme PFUND ne prend pas part au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025 ;

Vu la proposition d'avenant N°6 au marché d'exploitation de la Chaufferie bois et du réseau de chaleur ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 1^{er} Juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de prolonger d'une nouvelle période de 12 mois la durée initiale du marché N° 1490 attribué à ENGIE, relatif à l'exploitation et la fourniture en combustible bois et gaz naturel de la chaufferie et du réseau de chaleur, portant ainsi la durée du marché de 11 ans et 9 mois à 12 ans et 9 mois, soit une fin de marché au 31 Août 2026 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°6 au marché N°1490, moyennant :

- une modification de la structure tarifaire de la redevance P1 (Fourniture Gaz-bois) qui serait portée de 65,74 € H.T. du MWh à **67,52 € H.T. du MWh** compter du 1^{er} Septembre 2025 ;

- la modification de l'emploi du P3 (Gros entretien – renouvellement) avec l'exclusion d'opérations portant sur la chaudière biomasse, la chaudière gaz naturel, le remplacement des composants de la chaudière biomasse qui ne seraient plus disponibles en pièces détachées, et les réparations sur le réseau de chaleur enterré ;

- l'instauration de modifications contractuelles au titre des prestations P1 et P2 en cas d'arrêt prolongé de la chaudière bois, dont la déduction des frais de maintenance de la chaudière bois et des livraisons de bois, soit une moins-value sur le contrat de 21.160 € H.T. appliquée au prorata temporis.

c) charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

prend acte :

d) que les redevances P2 et P3 conservent les conditions actuelles du contrat ;

e) que dans l'hypothèse où les travaux de remise en état des positions exclues ne seraient pas réalisés par la Ville, la vente de chaleur P1 pourrait être suspendue à la demande du Prestataire, et que les consommations énergétiques seraient alors facturées par le Prestataire à la Ville au réel, sur la base des factures des fournisseurs de gaz naturel et de bois, avec application d'un coefficient de peines et soins de 1,07.

f) qu'en cas de solde négatif du P3, les parties prendront à charge le solde à hauteur de 50%.

6. Affaires financières et immobilières.

6/1. Acquisition de l'ensemble immobilier situé au 26 Route de Reichshoffen.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 26 Mai dernier, le Conseil Municipal a pris une décision de principe visant à acquérir un ensemble immobilier situé au 26 Route de Reichshoffen, cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-Dit	Superficie (en ares)	Zonage
13	58	26 rue de Reichshoffen	26,28	UA1

après des héritiers du défunt M. Théodore WAHL, en vue de l'implantation des serres municipales.

Jusqu'à présent, la commune louait un terrain rue du Quillier sur lequel les serres communales sont implantées. Ce terrain a l'avantage d'être situé à côté des ateliers municipaux, ce qui permet aux agents de travailler de manière efficace, en minimisant les déplacements.

Récemment, cet ensemble a été cédé par la Congrégation des Sœurs du Très-Saint-Sauveur d'Oberbronn, et le nouveau propriétaire a fait part de son accord pour le maintien de l'activité des serres jusqu'au Printemps 2026, afin de permettre la réalisation du fleurissement dans de bonnes conditions.

En recherche active d'un espace similaire proche du centre-ville pouvant lui permettre d'accueillir tout à la fois les serres et le matériel y afférent, la Commune s'était rapprochée de la famille WAHL qui exerçait autrefois une activité horticole sur la parcelle susvisée.

Cet ensemble composé d'une maison d'habitation, d'un ensemble de serres, d'un magasin et de dépendances (garage et hangar) répondant pleinement aux besoins de la commune, des négociations en vue d'une location durant le temps nécessaire à la réalisation du nouveau Centre Technique, avaient été engagées avec M. WAHL Théodore, propriétaire du bien.

Le décès de M. WAHL le 21 janvier 2025, intervenu la veille de la signature du bail, a stoppé net la procédure.

Les héritiers ont par la suite proposé à la commune d'acquérir l'ensemble en question pour un montant de 210.000,00 €.

La Commission des Affaires Foncières du 25 Mars 2025 a émis un avis favorable pour ce projet.

Le service des Domaines a de son côté arbitré la valeur vénale du bien à 210.000,00 €, ce qui correspond aux attentes énoncées par les héritiers.

Compte-tenu de l'intérêt certain que présente ce bien du fait de sa proximité avec les ateliers municipaux actuels et futurs, et afin de pouvoir assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la décision d'acquisition intervenue le 26 Mai dernier.

Mme le Maire rappelle que la présente acquisition concerne l'intégralité de la propriété WAHL, avec toutefois la proposition de dissocier par la suite la maison d'habitation, le hangar et le garage attenants pour leur mise en vente.

M. SOMMER rappelle son intervention faite lors du Conseil Municipal du 26 Mai dernier, relative à la politique immobilière de la Commune, et confirme la position de son groupe qui votera contre la proposition d'acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et immobilières du 25 Mars 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 Avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 portant principe d'acquisition du bien,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour – 4 voix contre :
(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

a) de confirmer la décision d'acquérir l'ensemble immobilier désigné ci-après :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-Dit	Superficie (en ares)	Zonage
13	58	26 rue de Reichshoffen	26,28	UA1

auprès des héritiers de M. Théodore WAHL, à savoir :

M. Philippe WAHL 82, rue des Forges – 67110 Reichshoffen
Mme Esther SCHEFFLER née WAHL 401, Route de la Valdaine – 38480 Saint-Albin-de-Vaulserre
M. Jean-Pierre WAHL 187 Chemin du Perouzet – Bâtiment Schides – 74160 Collonges-sous-Salève
Mme Ruth WAHL 3, rue Principale – 57370 Berling
M. Samuel WAHL 25, rue des Jardins – 67110 Niederbronn-les-Bains

en vue d'y implanter les serres municipales, au prix de 210.000,00 €, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Maître SERFATY à Niederbronn-les-Bains ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

d) que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

6/2. Cession d'une fraction de parcelle – Intersection Route de Reichshoffen – Rue de la Forêt dans le cadre d'un projet de réhabilitation – Retrait de délibérations.

Mme le Maire expose :

Par le biais d'une première délibération en date du 11 Juillet 2023, le Conseil Municipal avait pris décision de céder au profit de la Sté ESPACE FONCIER dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un immeuble au 41, Route de Reichshoffen, une fraction de la parcelle N°106 – Section 14 situé en zonage UB du PLUi, d'une surface de 0,92 ares au prix de 6.440,00 € TTC (soit 7.000 € de l'are).

En date du 04 Juin 2024, l'étude notariale en charge du dossier informe d'un changement de dénomination de la société ESPACE FONCIER, désormais nommée ESPACE IMMOFRANCE (siège social et immatriculation inchangés).

Suite à cela le Conseil Municipal a été amené à prendre une nouvelle délibération le 16 Septembre 2024 pour acter une cession en faveur de la Sté ESPACE IMMOFRANCE.

Souhaitant procéder à la signature de l'acte de vente avant fin 2024, l'acquéreur et le notaire sont relancés à plusieurs reprises sans succès, jusqu'au jour où l'acquéreur a repris contact en demandant à pouvoir décaler la transaction en 2025 pour des raisons d'ordre comptable, sans compter qu'il lui revenait également de solliciter le transfert du permis de construire au profit d'ESPACE IMMOFRANCE.

En date du 13 Mars dernier, les services reprennent l'attache du notaire, en l'informant que le bien en question est en vente sur un site connu d'annonces immobilières, incluant la fraction de notre parcelle dans la surface à céder, alors que la cession de cette dernière n'est toujours pas intervenue.

Le gérant de la société restant injoignable, et aucune demande de transfert du permis de construire datant de 2023 n'ayant été enregistré par le Service Urbanisme, un courrier lui est adressé le sommant de se positionner avant fin Mai 2025 pour la finalisation de l'acquisition, et qu'en l'absence de réaction le Conseil Municipal serait amené à reconsidérer la vente.

Le courrier recommandé du 17 Avril 2025 n'a pas été retiré et personne ne s'est manifesté entretemps, hormis le 17 Juin dernier, où le gérant nous indique être toujours intéressé, mais vouloir céder son projet à un promoteur...

Compte-tenu d'une situation plus qu'incertaine, la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 17 Juin dernier a validé la proposition de retrait de l'accord de vente, et la sollicitation d'un

engagement ferme et par écrit de la part d'ESPACE IMMOFRANCE ou de tout nouvel investisseur, avant de délibérer à nouveau sur la cession de la parcelle, avec signature impérative d'un compromis de vente.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de retirer les deux délibérations prises dans le cadre de cette affaire, et de ne pas entamer les opérations de transfert du domaine public vers le domaine privé de la commune nécessaires pour pratiquer la vente. La signature d'un compromis de vente permettra aussi d'engager l'acquéreur vis-à-vis de la future transaction, puisqu'en cas de non réalisation une pénalité lui sera appliquée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 17 Juin 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) compte-tenu des incertitudes relatives à la cession de la fraction de parcelle 174/42 d'une surface de 0,92 ares, de retirer les délibérations suivantes y afférentes :

- Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 – Affaires financières et immobilières diverses :
N° 10/4 : Cession d'une fraction de parcelle - Intersection Route de Reichshoffen / Rue de la Forêt dans le cadre d'un projet de réhabilitation.
- Conseil Municipal du 16 Septembre 2024 – Affaires financières et immobilières diverses :
N° 7/10 : Cession d'une fraction de parcelle – Intersection Route de Reichshoffen / Rue de la Forêt dans le cadre d'un projet de réhabilitation – Changement de la dénomination de l'acquéreur.

b) de ne reprendre délibération en faveur d'une cession de la fraction de la susdite parcelle qu'une fois toutes les conditions suivantes remplies :

- volonté d'acquisition clairement exprimée par écrit par un promoteur,
- démarches de transfert du permis de construire accomplies,
- signature d'un compromis de vente devant Notaire impérative.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/3. Renouvellement de la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules.

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi L325.13 du 18 Mars 2003, la commune a instauré depuis le 1^{er} Janvier 2017 un service de fourrière automobile, dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention étant arrivée à échéance au 31 Décembre 2024, il y a lieu de renouveler la délégation en confiant la gestion de ce service à un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Le prestataire interviendrait sur l'ensemble du territoire de la commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique.

La commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer à tout moment de la journée l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Au niveau des conditions financières, il est rappelé que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière. Ces derniers sont réglementés au niveau national par le biais d'un arrêté ministériel et se déclinent comme suit :

- frais des opérations préalables ;
- frais d'enlèvement et de garde ;
- frais d'expertise.

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement ces frais.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait inconnu, introuvable ou insolvable, la **Commune de Niederbronn-Les-Bains** s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière, pour les prestations exécutées, une somme forfaitaire de :

- 200,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes), quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 250,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule (PTAC supérieur à 3,5 tonnes) ex : camping-car sauf poids-lourds,
- 80,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues,

pour les prestations exécutées, assortie le cas échéant de frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

En cas de vente du véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, sachant que la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondantes aux frais d'expertise qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

La convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} Janvier 2025 avec un terme au 31 Décembre 2030, non renouvelable de manière tacite.

Précisions complémentaires :

En pratique, il est constaté que dans les cas où la destruction du véhicule est prononcée, les usagers ne règlent pas les frais y relatifs auprès du délégataire. Ce dernier les refacture alors systématiquement à la commune et aucune poursuite n'est engagée.

Considérant que le délégataire dispose de peu de moyens pour assurer le recouvrement des frais auprès des propriétaires des véhicules, il avait été proposé d'autoriser la commune à émettre des ordres de recettes qui, par leur valeur de titres exécutoires, permettraient au Comptable Public d'engager toutes les procédures civiles d'exécution pour récupérer les sommes auprès des débiteurs.

Les refacturations porteront sur les frais de mise en fourrière (opérations préalables, frais d'enlèvement et frais de garde), ainsi que sur les frais d'expertise, sur la base des charges réellement constatées par la commune. Les factures justificatives seront jointes à l'appui des titres exécutoires.

Il convient toutefois de préciser que les probabilités que les démarches de recouvrement aboutissent restent faibles, étant donné que la situation administrative des véhicules concernés est rarement tenue à jour.

Cette démarche donne quelques possibilités supplémentaires d'actions, sachant que certaines procédures de recouvrement n'aboutiront pas et que des demandes d'admissions en non-valeur pourront être présentées par la suite.

Ces dispositions avaient été instaurées par décision du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020, et il est proposé de les reconduire dans le cadre du renouvellement de la convention de délégation de service public.

Statistiques du recours au service de la fourrière :

- 2020 : **2 mises en fourrière** (1 cyclomoteur suite rupture d'immobilisation décidée par la Gendarmerie / 1 VL sur demande de la Gendarmerie - cadre procédure judiciaire) ;
- 2021 : **6 mises en fourrière** (5 VL suite stationnements abusifs de plus de 7 jours / 1 VL suite stationnement gênant) ;
- 2022 : **2 mises en fourrière** (1 VL suite stationnement abusif de plus de 7 jours / 1 VL suite stationnement gênant).
- 2023 : **2 mises en fourrière** (2 VL suite stationnements abusifs de plus de 7 jours)
- 2024 : **2 mises en fourrière** (01 VL suite stationnement abusif / 01 VL cadre procédure gendarmerie abandon sur le lieu des faits)
- 2025 – Janvier à mi-Juin : **pas de mises en fourrière**

Mme le Maire rappelle que le Garage MILLE AUTO'S de Surbourg est le seul établissement du secteur agréé par la Préfecture, donc sans mise en concurrence possible, et qu'un passage à une durée de 6 ans permettra d'une part de s'assurer une prestation, et de garantir les prix forfaitaires des prestations exécutées, dues par la commune dans le cas où le propriétaire d'un véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu la nécessité du maintien d'un service de mise en fourrière compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

Vu la nécessité d'actualiser les conditions de refacturation aux usagers du service public de mise en fourrière,

Vu les articles L.325-1 à L.325-123 et R.325-12 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu le projet de convention de mise en fourrière présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de maintenir le service de mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la commune en place depuis le 1^{er} Janvier 2017 ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de délégation de service public avec le **Garage MILLE AUTO'S**, représenté par M. Michael MILLE, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral, pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière, **depuis le 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2030**, non renouvelable de manière tacite ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à émettre des ordres de recettes pour le recouvrement de frais de mise en fourrière (opérations préalables, frais d'enlèvement et frais de garde) et d'expertise de véhicules, qui, par leur valeur de titres exécutoires, permettraient au Comptable Public d'engager toutes les procédures civiles d'exécution pour récupérer les sommes auprès des débiteurs ;

d) que les refacturations interviendront sur la base des charges réellement constatées par la commune. Les factures justificatives émises par le fourrier et l'expert seront jointes à l'appui des titres exécutoires.

prend acte :

e) qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Niederbronn-les-Bains s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière au titre des prestations exécutées, une somme forfaitaire de :

- 200,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule (PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes), quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 250,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule (PTAC supérieur à 3,5 tonnes) ex : camping-car sauf poids-lourds
- 80,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues.

f) qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondantes aux frais d'expertise qui auront pu être engagés.

6/4. Qualité comptable du budget principal - Correction d'une erreur sur exercice antérieur par l'utilisation du compte 1068.

Mme le Maire expose :

Le contrôle de la concordance entre l'état global de la dette et la balance fait apparaître une anomalie sur les emprunts n°20312302 (CCM 1 000 000€) et n°18154 (Société Générale 750 000 €).

Concernant l'emprunt n°20312302, la répartition capital/intérêts du mandat 1055/2017 est erronée. Il en résulte une minoration de la dette (compte 1641) de 3 883.34€.

Concernant l'emprunt n°18154, le capital a été trop amorti pour 1.53€. Considérant que cette erreur résulte d'une majoration d'amortissement de capital par rapport aux intérêts, il convient de régulariser ces anomalies par opérations d'ordre non budgétaires en contrepartie du compte 1068.

Cette correction nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant Mme le Maire à procéder aux opérations de régularisations par le compte 1068.

Les régularisations suivantes sont proposées :

- Correction de l'erreur due au mandat n°1055/2017 sur l'emprunt 20312302
> Débit du 1641 pour 3.883,34€ par le Crédit du 1068.
- Correction de l'erreur sur l'emprunt 18154
> Débit du 1068 par Crédit du 1641 pour 1,53€.

Ces corrections permettront d'ajuster la balance avec le capital restant dû correspondant aux tableaux d'amortissements des 2 contrats.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement d'opérations d'ordre comptable, sans mouvement de fonds.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le Comptable Public à mouvementer le compte 1068 du budget principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les anomalies relevées sur les emprunts n°20312302 et n°18154 comme suit :

- Correction de l'erreur due au mandat n°1055/2017 sur l'emprunt n°20312302
> Débit du 1641 pour 3.883,34€ par le Crédit du 1068.
- Correction de l'erreur sur l'emprunt n°18154
> Débit du 1068 par Crédit du 1641 pour 1,53€.

b) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Divers et communications.

A. Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Thermea de Mertzwiller.

Mme le Maire propose de prendre une motion complémentaire à celle prise lors de la séance du 26 Mai dernier, au lendemain de l'annonce qui avait été faite par BDR Thermea.

Afin d'appuyer la volonté de soutien aux salariés et aux habitants du territoire, et préserver l'attractivité économique de l'ensemble du bassin de vie, une nouvelle motion proposée et validée par le Conseil Communautaire sera ainsi prise par l'ensemble des communes du territoire.

Mme le Maire donne lecture de la motion :

À la suite d'un comité social et économique tenu le mardi 20 mai 2025, la direction de BDR Thermea a annoncé la suppression de 320 postes sur les 850 que compte l'entreprise en Alsace. L'usine de Mertzwiller, spécialisée dans la fabrication de chaudières hors-sol, de chauffe-eau et de pompes à chaleur, cessera progressivement son activité d'ici à mi-2027.

Cette annonce s'inscrit dans un contexte économique tendu, marqué par une forte concurrence sur le marché européen du chauffage et un effondrement du marché des pompes à chaleur, secteur dans lequel BDR Thermea avait pourtant massivement investi au nom de la transition énergétique. L'entreprise évoque aujourd'hui des pertes financières significatives, et justifie ce plan par une volonté de centraliser ses activités de production sur un nombre plus réduit de sites à l'échelle internationale.

Le site de Mertzwiller est un symbole fort du patrimoine industriel alsacien. Héritier du groupe De Dietrich, fleuron historique de l'industrie française, il représente un savoir-faire local, reconnu,

profondément enraciné dans le territoire. La fermeture programmée de cette usine serait un coup dur pour l'économie locale, pour les salariés et leurs familles, et pour l'avenir industriel du territoire.

Les élus de tous bords ont déjà exprimé leur refus de ce projet qu'ils jugent injuste, précipité et destructeur. Il va à l'encontre des efforts déployés pour relocaliser l'industrie, soutenir la transition énergétique et préserver l'emploi industriel en France. Une telle décision pose aussi la question de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier lorsqu'elles ont bénéficié d'aides publiques pour leurs investissements.

DELIBERATION

Considérant l'annonce par la direction du groupe BDR Thermea de la suppression de plusieurs centaines de postes sur son site de Mertzwiller ;

Considérant l'impact humain, économique et social considérable qu'une telle décision ferait peser sur les salariés, leurs familles et l'ensemble du territoire ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent alors que le groupe BDR Thermea, acteur majeur du secteur du chauffage, ne fait pas face à une crise conjoncturelle grave mais à une stratégie de réorganisation industrielle, au détriment de l'emploi local ;

Considérant l'urgence de défendre l'outil industriel de Mertzwiller, ses savoir-faire et ses emplois, qui constituent un atout stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté industrielle de la France ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- exprime sa totale solidarité avec les salariés de BDR Thermea et leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois ;
- dénonce fermement ces licenciements massifs injustifiés et exige l'ouverture d'un véritable dialogue social, transparent et sincère, incluant les élus, les représentants du personnel et les collectivités territoriales ;
- appelle la direction de l'entreprise à rouvrir un véritable dialogue social, à étudier toutes les alternatives à la suppression des postes, et à faire preuve de responsabilité envers les salariés et le territoire ;
- refuse cette logique de désengagement industriel qui affaiblit le tissu économique local et contredit les objectifs affichés de souveraineté industrielle et de transition écologique ;
- appelle l'État à intervenir pour imposer une remise à plat du plan de restructuration, évaluer les alternatives industrielles, et garantir un avenir au site de Mertzwiller.

Mme le Maire remercie celles et ceux qui ont pu se joindre aux élus maires et autres élus des collectivités territoriales présents de façon très conséquente lors de la marche blanche qui a eu lieu le Samedi 05 Juillet au matin. Ce fut un moment fort, important, pour le territoire, pour les salariés de

BDR Thermea, ainsi que pour d'autres personnes qui seront très certainement impactées par cette fermeture annoncée du centre de production de Mertzwiller.

B. Appel à bénévoles pour le Festival de l'Artisanat.

Mme le Maire sollicite les conseillers pour leur soutien au bon déroulement du festival en consacrant un peu de leur temps pour occuper les quelques postes nécessitant du renfort, et les en remercie d'avance.

C. Dates.

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
Tous les mardis de Juillet et Août	20h	Guinguettes	Herrenberg
Du 5 au 20 Juillet		Messti	Bureau Central
9 Juillet	10h	Réunion du Comité Technique avec le Programmiste pour le projet Bibliothèque	Salle du CM
11 Juillet	17h	Inauguration piste Pumptrack et circuits vélos cross	Portail au bas du parc de la piscine
12 Juillet	18h	10 ^{ème} anniversaire des CMJ	Moulin 9
11 et 12 Juillet	19h30	Festival La Voix des Forges	Forges de Jaegerthal
13 Juillet		Nuit du Feu Bal Populaire	Moulin 9
19 Juillet	20h	Concert de clôture du Festival en Pays d'Alsace	Eglise Catholique
20 Juillet	10h à 18h	Festival de l'Artisanat	Rues commerçantes
2 août	15h	Départ de la Pasteur Christelle Mullard	Paroisse Protestante
6 août	18h	Commémoration du 6 Août	Morsbronn-les-Bains
15 Août	10h30	Fête champêtre	Chapelle du Wasenberg
24 Août	12h à 18h	Fête Médiévale	Château de la Wasenbourg

20/21 Juillet		Tournée Jury de fleurissement	
2 Septembre	16h30	Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants	Moulin 9
6 Septembre	18h	Remise des prix du fleurissement et inauguration de l'exposition de l'AFFJ	Moulin 9
8 Septembre	20h	Conseil Communautaire	Moulin 9
9 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
10 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
12 Septembre	20h	Ouverture de la saison culturelle	La Castine
15 Septembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

- M. BUCHER sollicite la parole pour informer les conseillers qu'une passation de commandement est prévue le 28 Juillet prochain à Haguenau /Oberhoffen.

- Mme le Maire informe de sa présence au Congrès des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) qui s'est déroulé du 24 au 27 Juin dernier. Ce congrès permet d'échanger avec des collègues des autres communes touristiques et stations classées de France, et d'évoquer également un certain nombre de préoccupations concernant l'avenir du tourisme sur le territoire français, ou le sujet de la taxe de séjour et des tentatives de récupérations de ces recettes pour d'autres biais que le tourisme par exemple.

- Présence également du 27 au 29 Juin à la Fête de l'Europe à Bad Schönborn dans le cadre des 25 ans de Jumelage avec Niederbronn-les-Bains, et du jumelage avec la commune hongroise de Kiskunmajsa. Mme le Maire remercie celles et ceux qui ont pu faire le déplacement durant ce week-end bien chargé. Ce fut également l'occasion de ramener à Bad Schönborn un vrai panneau directionnel en guise de cadeau, comme ceux présents au centre-ville au nom des 2 communes jumelées... avec un cadeau de Bad Schönborn en retour sous la forme d'un bain de soleil en bois qui pourrait être installé dans le parc du golf.

Le Dimanche 12 Octobre prochain, ce sera au tour de Niederbronn-les-Bains d'accueillir les habitants de Bad Schönborn pour fêter dignement ces 25 ans de « mariage communal ».

Avant de passer à l'examen des points à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR de sa présence et de son attention à cette séance, et lui souhaite une bonne fin de soirée.

SEANCE A HUIS CLOS

8. Affaires de personnel.

8/1. Service Espaces Verts - Création d'un poste saisonnier d'agent technique d'une durée de 3 mois.

Madame Le Maire expose :

Afin de renforcer l'équipe espaces verts et d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2025 (remplacement agents lors de congés annuels ou arrêts prolongés), Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un adjoint technique pour une durée de 3 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, chargé de renforcer le service espaces verts du 08 juillet 2025 au 07 octobre 2025 ;

Cet agent sera rémunéré au 01^{er} échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) ;

b) de charger Mme Le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/2. Création d'un poste d'apprenti aux espaces verts.

Madame Le Maire expose :

La Ville a déjà accueilli à plusieurs reprises des apprentis au sein de différents services :

- écoles maternelles
- services espaces verts et voirie
- piscine Les Aqualies

Un contrat d'apprentissage au sein des services espaces verts venant à terme au 31 Août 2025, il est proposé de créer à nouveau poste d'apprenti au sein du même service, à compter du 01^{er} Septembre 2025, pour une durée maximum de 2 ans.

La collectivité a eu un accord préalable du CNFPT pour le financement des frais de scolarité.

L'apprenti sera recruté à raison de 35h/semaine, et rémunéré en fonction de son âge et de sa qualification sur la base du SMIC actuellement en vigueur.

Concernant le recrutement de l'actuel apprenti à l'issue de son contrat, Mme le Maire précise que la commune n'est pas dans une phase de recrutement, et que cela impliquerait la création d'un nouveau poste.

Il est précisé que cet apprenti est toujours sous contrat jusqu'au 31 Août et qu'il n'est pas possible de lui proposer un recrutement sur le contrat saisonnier de 3 mois mis en place au point 8/1.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste d'apprenti au Service Espaces Verts à compter du 1^{er} Septembre 2025 pour une durée maximum de 2 ans, rémunéré aux conditions en vigueur ;
- b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;
- c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/3. Service Communication – Renouvellement d'un poste de rédacteur à temps complet.

Mme le Maire expose :

Le contrat d'engagement à durée déterminée d'une chargée de communication et de projets événementiels arrive à échéance le 31 août 2025 et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de renouveler un poste de rédacteur à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2025.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2025.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2025 ;

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération se fera alors par référence à la grille de rémunération de rédacteur territorial, échelon 5.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans, renouvelable pour la même durée 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/4. Service Techniques – Renouvellement d'un poste de technicien contractuel.

Madame Le Maire expose :

Le contrat d'engagement à durée déterminée de l'assistante administrative au Directeur des Services Techniques arrive à échéance le 31 août 2025 et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de renouveler un poste de technicien à temps complet à compter du 01^{er} Septembre 2025.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de technicien contractuel à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2025.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un poste de technicien non titulaire à temps complet, assistante administrative au Directeur des Services pour une durée de 12 mois à compter du 01^{er} Septembre 2025 ;

Cet agent sera rémunéré au 3ème échelon du grade de technicien territorial ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi) ;

b) de charger Mme Le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

8/5. Ecole maternelle du Montrouge – Renouvellement d’un poste ATSEM contractuel à temps non complet.

Mme le Maire expose :

Afin de pouvoir accompagner au mieux les enfants ainsi que l’équipe éducative, il y a lieu de renouveler un poste d’ATSEM par voie contractuelle.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement d’un poste d’agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet, à raison de 31h30/35èmes à compter du 20 août 2025 pour une durée de 12 mois.

Compte-tenu de l’incertitude au niveau de l’évolution de la situation des classes, Mme le Maire précise qu’il n’y a pas lieu de s’engager sur une durée de contrat au-delà du 19 Août 2026.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 Juin 2025,

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies du 02 Juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité :

a) la création d’un poste d’agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet pour un coefficient d’emploi de 31h30/35èmes à compter du 20 août 2025 pour une durée de 12 mois soit jusqu’au 19 août 2026 ;

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d’agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Le contrat d’engagement sera établi sur les bases de l’application l’article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d’autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l’ensemble des démarches administratives concourant à l’exécution de la présente délibération.

L’ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clos la séance en souhaitant une très bonne soirée aux conseillers, tout en leur donnant rendez-vous le Vendredi 11 Juillet pour l’inauguration des Pumptrack et circuits cross.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture le 30 Juillet 2025
Niederbronn-les-Bains, le 30 Juillet 2025**

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**